Annexe à la circulaire "Assouplissement de la carte scolaire"

Modalités pratiques

Entrée en classe de 6ème : procédure Affelnet

L'affectation des élèves en classe de 6ème dans un collège public se fait exclusivement par l'intermédiaire d'une procédure informatisée avec le logiciel d'aide à la gestion de l'affectation AFFELNET 6ème.

Cette application intègre les modalités de l'assouplissement de la carte scolaire.

En conséquence, les demandes de dérogations à la carte scolaire font partie de la procédure d'admission en 6ème. Les parents complètent la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème (volet 2) et la transmettent au directeur d'école avec les pièces justificatives.

- Pour les élèves fréquentant actuellement une école publique, la directrice ou le directeur de l'école est l'unique interlocutrice ou interlocuteur.

- Pour tout autre cas, comme par exemple l'emménagement dans le département ou l'affectation d'un élève venant d'un établissement privé, prendre contact avec la division des élèves à la direction départementale des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin entre le **16 mars et le 15 mai 2020**.
(Tél. : 03 88 45 92 50 - Mail : assistance-affelnet6eme67@ac-strasbourg.fr).

La notification d'affectation issue d'Affelnet est considérée comme valant formellement notification de l'accord ou du refus d'une éventuelle demande de dérogation.

En conséquence, il est impératif que les principaux de collège éditent et fassent parvenir à toutes les familles les notifications issues d'Affelnet 6ème dès que celles–ci seront disponibles (date prévue : lundi 8 juin 2020)

Entrée en classe de 5ème, 4ème, 3ème : saisie sur AIDAS

1. Saisie en ligne sur l'application AIDAS

L'application AIDAS ouverte **du mardi 7 avril au dimanche 14 juin 2020** à minuit, est accessible aux familles à partir du site académique :

http://www.ac-strasbourg.fr/

Je vous demande de veiller à ce que les parents d'élèves n'ayant pas de connexion internet puissent avoir accès à un poste informatique dans votre établissement.

- Les parents sont tout d'abord invités à prendre connaissance des modalités générales de la politique d'assouplissement de la carte scolaire. Ils peuvent ensuite accéder à la saisie en ligne de leur demande. Les rubriques à compléter nécessitent les informations suivantes :

- identité et situation scolaire,
- établissement fréquenté, établissement de secteur et établissement demandé,
- motif de la demande.
N.B. : la saisie de la demande est facilitée par des menus déroulants et des cases à cocher.

- Il n'est possible de formuler qu'une seule demande de dérogation pour un seul établissement par élève pour la rentrée 2020.

- Je vous prie de bien vouloir attirer l'attention des parents d'élèves sur le fait qu'aucune demande ne sera possible après le **14 juin 2020**.

2. Validation par l'envoi postal

- La validation de la demande génère un numéro de dossier qui permettra de rectifier ou d'annuler la demande.

Après validation et impression de la demande, les parents devront impérativement envoyer par voie postale tous les justificatifs nécessaires accompagnés de l'édition du formulaire signé avant le **14 juin 2020**, date de réception, pour traitement de la demande, à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DIVEL - Dérogations collège
65, avenue de la Forêt-Noire
67083 STRASBOURG Cedex

MESURE SPECIALE CONFINEMENT
Cf. Consignes pour la composition des envois par courriel en fin de circulaire

- Les parents seront destinataires d'un message à leur adresse électronique accusant réception de leur dossier par la division des élèves.

Annulation de la demande : uniquement par courrier à la même adresse.

3. Information des chefs d'établissement

- Les principaux de collège auront accès aux demandes d'entrée et de sortie les concernant à partir d'un accès réservé à l'application (communiqué ultérieurement)
- Ces données ne doivent pas être prises en compte dans le cadre de la prévision des effectifs.

4. Décisions et réponses aux familles

- Le traitement des demandes de dérogation se fera à partir des données informatiques recueillies après vérification des pièces justificatives et au vu des places disponibles dans les établissements.

- Réponses aux familles : **à partir du vendredi 3 juillet 2020** par courriel, suivant les informations transmises. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

5. Date limite d'inscription dans le collège si la demande dérogatoire est accordée

- Tous les élèves bénéficiant d'une dérogation, devront procéder à l'inscription dans le collège obtenu, ou au minimum prendre contact pour confirmer l'inscription, dès réception du courrier et **au plus tard jeudi 27 août 2020**.
Passée cette date, la place pourra être attribuée à un autre élève.

N.B. : Une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.

Entrée en classes de 2nde GT et de 1ère G ou T
Procédure Affelnet

Les familles demandent au secrétariat de l'établissement fréquenté le formulaire de demande de dérogation A26 et le retournent par l'intermédiaire de leur enfant, renseigné et assorti des pièces justificatives, **entre le 28 mai et le 2 juin 2020**. Le document peut également être imprimé à partir du site de l'académie de Strasbourg.

1. Contrôle et transmission

Contrôle des demandes et des pièces justificatives

Après la saisie des vœux en ligne par les familles ou les établissements pour les situations particulières, **les chef(fe)s d'établissements contrôlent les demandes** - **pièces justificatives et formulaire de demande de dérogation -** qui correspondent à des motifs apportant un bonus :

- élève boursier,
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la prochaine rentrée,
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- élève devant suivre un parcours particulier : les problématiques médicales (par exemple une contre-indication, une contrainte importante due aux soins) ou sociales graves sont étudiées dans ce cadre.
- autre motif

Transmission des demandes et des pièces justificatives
• Les dossiers d'élèves en situation de handicap ou nécessitant une prise en charge médicale importante doivent être transmis à la DSDEN ou au SAIO pour passer en commission préparatoire à l'affectation (commission d'étude des cas particuliers dite « pré-pam »). Les éléments médicaux afférents doivent être transmis au médecin scolaire.

• Les chefs d'établissement adressent les formulaires de demande de dérogation accompagnés des pièces justificatives, ainsi que les dossiers médicaux sous pli cacheté **pour le 8 juin 2020** :

- au SAIO pour les 1ères G, 1ères STL, STMG, ST2S, STI2D
  à la DSDEN 67 – division des élèves, pour les 2ndes GT.

MESURE SPECIALE CONFINEMENT
Cf. Consignes pour la composition des envois par courriel en fin de circulaire

2. Saisie dans Affelnet Lycée pour l'entrée en 2nde

- Onglet « vœux » cocher « oui » pour chaque vœu dérogatoire, dans la case « dérogation ». Après la validation, un écran supplémentaire de saisie affiche les 7 critères nationaux : indiquer « oui » ou « non » selon la situation.
- Onglet « identité » cocher **IMPERATIVEMENT** la case « **dossier médical** » dans le cas d'une demande pour motif médical et/ou handicap.

3. Saisie dans Affelnet Lycée pour l'entrée en 1ère technologique

- Saisir les vœux des élèves. Cocher « oui » dans la case « dérogation ».
  ATTENTION : seul le 1er vœu peut être dérogatoire.

4. Validation des motifs

- Les motifs correspondant à une priorité avérée seront validés.
- Les bonus correspondant seront saisis par les services académiques.

Rappel des règles d'affectation :

- En 2nde GT et en 1ère T : les élèves sont affectés en priorité 1 dans un établissement de secteur proche et en priorité 2 dans un établissement de secteur élargi (en 2nde GT uniquement), dans le cadre de la procédure Affelnet.
  Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que les parents émettent, parallèlement à leur demande de dérogation, au moins un vœu de secteur.

Entrée en classe de terminale G ou T

Les parents d'élèves complètent la demande de dérogation (F26) et la rapportent en même temps que la demande d'admission en terminale (F21) en double exemplaire à l'établissement fréquenté qui transmet le dossier conjointement à l'établissement demandé **et** à la DSDEN avant le **10 juillet 2020**.

- **Pour les établissements de l'Eurométropole :**

  Une commission d'affectation se réunit **le 10 juillet 2020 à 14 heures**.
  Les demandes de dérogation sont examinées après l'affectation des élèves du secteur.

- **Pour les établissements hors Eurométropole :**

  L'établissement demandé prend en compte la priorité éventuelle et informe obligatoirement la DSDEN de l'acceptation ou non de l'élève en fonction de sa capacité d'accueil.

MESURE SPECIALE CONFINEMENT

Si le confinement devait être prolongé jusqu'au mois de juin, les envois devront être effectués par courriel en précisant dans l'objet du courriel le nom de l'élève ainsi que le contenu de votre courriel (ex: Affectation Thomas MARTIN ou Dérogation Julie LAURENT...).

Dans la mesure du possible, merci de ne faire qu'un courriel contenant dans une pièce jointe le dossier ou formulaire (nommée "Dossier Thomas Laurent.pdf", par ex.) et dans une seconde les éventuelles pièces justificatives (nommée "PJ Thomas Laurent.pdf", par ex.)."